



N° 114/CAB/MINETAT-COMEXT/SSP/MTA/2018

Ministère du Commerce Extérieur

Le Directeur de Cabinets

M-7-18 12:18

176

14/03/2018

SEGUCE RDC SA				
Date	N° Courrier			
CA		SEGUCE		
Destinataires	Copie	Destinataires	Original	Copie
PCA		DG		<input checked="" type="checkbox"/>
ADMIN		DGA		<input checked="" type="checkbox"/>
		SG		<input checked="" type="checkbox"/>
		OF		<input checked="" type="checkbox"/>
		SU N.		<input checked="" type="checkbox"/>
		ST N.		<input checked="" type="checkbox"/>
		COMM.		<input checked="" type="checkbox"/>
		SOGET		<input checked="" type="checkbox"/>
		SUPERV.		<input checked="" type="checkbox"/>
		SEC.		<input checked="" type="checkbox"/>
		COMPT.		<input checked="" type="checkbox"/>

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Vice Premier Ministre, Ministre des Transports et Communications ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Budget ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Nationale ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Commerce Extérieur ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances

« Avec l'expression de ma considération »

(Tous) à KINSHASA

Madame et Messieurs Directeurs Généraux :

- des Douanes et Accises ;
- de la DGRAD ;
- de l'OCC ;
- de l'OGEFREM ;
- de la SEGUCE RDC SA

(Tous) à KINSHASA/GOMBE

Mesdames et Messieurs les représentants :

- de la FEC ;
- de l'ABC ;
- de la COPEMECO ;
- de la FENAPEC

(Tous) à KINSHASA

**A Madame le Secrétaire Général
au Commerce Extérieur
à KINSHASA/GOMBE**

- 1) Tous Rep de centra:
- Informer Gouvernement, DP SGDA, OCC, OGEFREM, Div. du COMEXT et corporations
 - Sensibilisations et Formations.
 - A accompagnement
- et Contrôle de l'Application et réalisation des observations

Leader de suivi: SU Nat.

Objet : Transmission Notes Circulaires n° 003 & N°004/CAB/MINETAT-COMEXT/2018 du 26 juin 2018

Madame le Secrétaire Général,

Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Commerce Extérieur me charge de vous transmettre, en annexe à la présente, les documents ci-après :

5. la Note Circulaire N° 003 du 26 juin 2018 et
6. la note Circulaire N° 004 du 26 juin 2018.

Voulez-vous bien prendre toutes les dispositions utiles, pour une large diffusion dans tous les services concernés.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, **Madame le Secrétaire Général**, l'expression de ma considération distinguée.

Prof. Emmanuel MUKUNDI NYEMBO K.





Ministère du Commerce Extérieur

Le Ministre d'Etat

Note Circulaire N° 00.3... /CAB/MINETAT-COMEXT/2018 du²⁶ juin 2018 relative au recours obligatoire à la Plate-forme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur pour l'octroi et/ ou le renouvellement du Numéro Import-Export

A L'ATTENTION DE :

1. Madame la Secrétaire Général au Commerce Extérieur.
2. Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux :
 - de la DGDA ;
 - de la DGRAD ;
 - de l'OCC ;
 - de l'OGEFREM ;
 - de la SEGUCE RDC SA.
3. Mesdames et Messieurs les représentants :
 - de la FEC ;
 - de l'ACB ;
 - de la COPEMECO ;
 - de la FENAPEC.

Le Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur « GUICE » est une facilité pour toutes les formalités relatives aux importations, exportations et transit des marchandises dont l'utilisation est obligatoire, en vertu du **Décret n° 15/019 du 14 octobre 2015 l'instituant.**

En exécution dudit Décret, la procédure d'octroi et/ou de renouvellement du numéro import-export se décrit comme suit :

1. l'opérateur économique saisit sa demande d'octroi et/ou de renouvellement du numéro Import-Export dans la Plate-forme du GUICE avec l'ensemble des documents requis ;
2. le Secrétariat Général réceptionne la demande et ses annexes dans le GUICE, la traite conformément à la réglementation en vigueur ;

../...



Ministère du Commerce Extérieur

Le Ministère d'Etat

Note Circulaire N° ⁰⁰⁴ /CAB/MINETAT-COMEXT/2018 du²⁶ juin 2018 relative au recours obligatoire à la Plate-forme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur pour toute demande d'autorisation d'exportation des mitrailles.

A L'ATTENTION DE :

- 1 Madame la Secrétaire Général au Commerce Extérieur.
- 2 Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux :
 - de la DGDA ;
 - de la DGRAD ;
 - de l'OCC ;
 - de l'OGEFREM ;
 - de la SEGUCE RDC SA.
- 3 Mesdames et Messieurs les représentants :
 - de la FEC ;
 - de l'ACB ;
 - de la COPEMECO ;
 - de la FENAPEC.

Le Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur « GUICE » est une facilité pour toutes les formalités relatives aux importations, exportations et transit des marchandises dont l'utilisation est obligatoire, en vertu du **Décret n° 15/019 du 14 octobre 2015** l'instituant.

En exécution dudit Décret, l'Arrêté Interministériel n° 035/CAB/MIN/FINANCES/2016 et n° 005/MIN-COM/2016 du 23 mars 2016 définit le manuel des procédures harmonisées applicables au GUICE.

Ainsi, la procédure d'octroi de l'autorisation d'Exportation des Mitrailles se décrit comme suit :

1. l'opérateur économique saisit sa demande d'autorisation dans la Plate-forme du GUICE avec l'ensemble des documents requis ;

.. / ...

2. le Secrétariat Général au Commerce Extérieur réceptionne la demande et ses annexes dans le GUICE, la traite conformément à la réglementation en vigueur et sollicite l'Autorisation du Ministre ayant le Commerce Extérieur dans ses attributions ;
3. en cas de nécessité de complément d'informations et/ou de documents requis, le Secrétariat Général en informe l'opérateur à travers le GUICE qui les fournit par voie électronique dans la Plate-forme ;
4. si l'autorisation est accordée, le Secrétaire Général saisit dans le GUICE les informations requises pour sa délivrance électronique ;
5. la DGRAD émet ainsi la note de perception électronique à travers le GUICE ;
6. l'opérateur économique procède au paiement de la taxe auprès de la banque commerciale de son choix reprise dans le système du GUICE ;
7. l'autorisation électronique est délivrée dès que la banque commerciale confirme le paiement.

De ce qui précède, le Secrétariat Général au Commerce Extérieur ne délivrera plus d'autorisation annuelle d'exportation des mitrailles sous format papier à partir du 1^{er} juillet 2018, par conséquent, les services en charge du contrôle documentaire dans les opérations de Commerce Extérieur (DGDA, OCC, DGRAD, OGEFREM, etc.) ne doivent plus accepter l'autorisation annuelle des mitrailles sous format papier.

Les présentes instructions sont de stricte application.

Fait à Kinshasa, le 26 JUI 2018

Jean-Lucien BUSSA TONGBA

